



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, apporte une correction à la résolution 188-08-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 août 2025, puisqu'une mauvaise transcription a été faite.

Les corrections sont les suivantes pour la résolution :

Dans le procès-verbal de la séance du 4 août 2025, le premier paragraphe de la résolution 188-08-2025 est inscrit comme suit :

« ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter la construction d'un bâtiment principal. L'immeuble est situé dans la zone 47Ra (zone résidentielle) du règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet. La demande vise également à déroger aux dispositions du règlement de zonage quant à l'orientation de la porte d'entrée principale du bâtiment et à l'empiètement de la galerie et des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment; »

Or, on devrait lire :

« ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter la construction d'un chalet. Ce dernier est situé dans la zone 141Ad1 (îlot déstructuré type 1) du règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral 2 938 687. La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'un chalet de dimensions 16 pieds x 44 pieds (soit 4,88 mètres x 13,41 mètres) au lieu de 24 pieds x 44 pieds (7 mètres x 13,41 mètres). La largeur de la façade du chalet est de 16 pieds au lieu de 24 pieds, comme exigés par la réglementation en vigueur. La demande vise à déroger aux dispositions de l'article 3.12 du règlement de zonage, notamment la note 9 qui stipule que dans la zone agricole et les îlots déstructurés, la largeur minimale de la façade pour les quatre (4) côtés d'un bâtiment à usage résidentiel (chalet) doit être de 7 mètres (24 pieds) minimalement; »

J'ai dûment modifié la résolution 188-08-2025 en conséquence.

Signé à L'Islet ce 4 SEPT 2025.

Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier